



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 110 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/574)]

56/120. Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'impact qu'a la criminalité transnationale organisée sur la stabilité politique, sociale et économique et sur le développement des sociétés,

Gardant à l'esprit que la lutte contre la criminalité transnationale organisée est une responsabilité commune et partagée de la communauté internationale exigeant une coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral,

Réaffirmant son adhésion et son attachement aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle¹,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, dans laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et a prié instamment tous les États et toutes les organisations économiques régionales de signer et de ratifier ces instruments juridiques internationaux,

Notant avec satisfaction l'initiative des États qui ont annoncé des contributions financières au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de permettre aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition de prendre des mesures pour appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant,

1. *Se félicite* de la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;

¹ Résolution 55/59, annexe.

2. *Accueille avec gratitude* les offres qu'ont faites un certain nombre de gouvernements d'accueillir des conférences régionales au niveau ministériel et les contributions financières d'un certain nombre d'États en vue de la tenue de séminaires préalables à la ratification pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ainsi que leur application future ;

3. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant, et pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette fin, compte tenu de l'article 30 de la Convention ;

4. *Prie* le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention de la criminalité internationale, qui relève du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, notamment en aidant les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention et les Protocoles s'y rapportant ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de saisir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, d'un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

*88^e séance plénière
19 décembre 2001*